NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

AVENUE GEORGES GOSNAT (R.D.154)
AVENUE DANIELLE CASANOVA (R.D.224)
RUE RASPAIL (R.D.224A)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux de marquage au sol vont être effectués avenues Georges Gosnat et Danielle Casanova et rue Raspail par la société Planète Adhésifs – 18 avenue de la République – 94120 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte de la Ville d'Ivry sur Seine – Esplanade Georges Marrane – 94200 Ivry-sur-Seine,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **dans la nuit – de 21 heures à 6 heures, sauf mention plus restrictive ci-après – du lundi 15 au mardi 16 mai 2023 ou,** selon aléas météorologiques, **dans la nuit du mardi 16 au mercredi 17 mai 2023 :**

- **AVENUE GEORGES GOSNAT** au niveau du carrefour formé avec la rue Raspail et l'avenue Danielle Casanova, les phases A et B ne pouvant pas être réalisées simultanément
  - ✓ **PHASE A – intervention sur les voies** (couloir bus et file de circulation générale) **du sens pont Gosnat vers église**

- **Neutralisation successive des files de circulation générale côté pair et du couloir bus**, la circulation des bus et la circulation générale étant déviées au niveau du carrefour formé avec l'avenue Spinoza sur la file (du même sens) restée libre
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

  - ✓ **PHASE B – intervention sur les voies** (circulation générale) **du sens église vers pont Gosnat,** les travaux étant impérativement réalisés entre 2 heures et 6 heures

    1) **En amont du carrefour Raspail** (devant le café de la mairie)

- **Neutralisation de la file de circulation** du sens pont Gosnat vers église : la circulation du sens pont Gosnat vers église sera déviée depuis le carrefour dans le couloir de bus (même sens)
- **Neutralisation des files de circulation** côté impair (sens église vers pont Gosnat) à partir de la place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap : la circulation sera déviée sur la file du sens opposé neutralisée à cet effet.
- **Limitation de vitesse à 30 km/h**

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

2) **après le carrefour Raspail** (devant l'hôtel de ville)

- **Neutralisation de la file de circulation** du sens pont Gosnat vers église affectée au mouvement « tout-droit » : la circulation du sens pont Gosnat vers église se fera sur la file du même sens affectée au mouvement de « tourne-à-droite »
- **Neutralisation de la file de circulation** côté impair (sens église vers pont Gosnat) sur un linéaire de 15 mètres, le long de l'ilot central supportant le feu tricolore : la circulation sera déviée sur la file du sens opposé neutralisée à cet effet (le long de l'ilot central).
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
  - **AVENUE DANIELLE CASANOVA** au niveau du passage piéton situé au carrefour formé avec l'avenue Georges Gosnat ; à tout moment la circulation des véhicules restant possible dans les 2 sens :
- **Côté pair** : **neutralisation successive de chaque file de circulation**, la circulation étant déviée sur la file (du même sens) restée libre
- **Côté impair,** les travaux étant impérativement réalisés entre 2 heures et 6 heures **: neutralisation successive de chaque demi-chaussée du sens avenue Georges Gosnat vers Paris**, la circulation étant déviée sur la partie de la chaussée restée libre.
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
  - **RUE RASPAIL,** les travaux étant impérativement réalisés entre 2 heures et 6 heures
- **Rue barrée** au niveau du carrefour formé avec la rue Jean-Baptiste Clément (celui-ci restant libre) : la **déviation** de la circulation se fera par l'arrière de la mairie.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- M. le Responsable de S^{ce} Territorial Ouest-D.T.V.D du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- Société Planète Adhésifs – 18 avenue de la République – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 12 MAI 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 12 MAI 2023